

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 novembre 2001
Français
Original: anglais

**Communiqué officiel de la 4407e séance (privée)
du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2001,
à 15 h 50**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général à la place du procès-verbal :

« À sa 4407e séance, tenue à huis clos le 8 novembre 2001, à 15 h 50, le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de la situation au Burundi.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et aux articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, selon le cas, le Président a adressé des invitations aux membres de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi, ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et Président de la Commission de suivi de l'application et à l'Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine.

Les membres du Conseil et les membres de l'Initiative régionale de paix sur le Burundi ont eu une discussion franche et constructive. »

